



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-497

Objet : Interdiction de l'accès aux parcs et bois municipaux

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et L.2213.-1 et suivants,

Considérant l'alerte Météo France annonçant les intempéries à prévoir en raison de l'arrivée de la tempête dénommée « Ciaran » qui devrait aborder le territoire à compter 1^{er} novembre 2023,

Considérant le risque que représente la chute de branches d'arbres et autres dégradations suite à ces intempéries,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures pour la protection des populations et des usagers et d'interdire temporairement l'accès au public des parcs et bois municipaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès au public est interdit, à compter du mercredi 1^{er} novembre 2023, à partir de 17h00, et ce jusqu'au dimanche 5 novembre 2023 à 8h00, dans les parcs et bois suivants :

- Bois de Bahurel
- Bois de la Ruche
- Bois de Beaumont
- Bois de la Houssaye (Buard)
- Parc de Bel Air

ARTICLE 2 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui sera assurée par les services techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 3 : Seuls les services de secours et de sécurité pourront être autorisés à intervenir sur ces lieux.

ARTICLE 4 : La présente interdiction s'applique jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires, et sera levée par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.


Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

À Redon, le 31 octobre 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
aux Travaux Bâtiments et Voirie

